

SIGNES TRAIL 2019

4 COURSES

REGLEMENT



I. Présentation

L'association "SALAMANDRE TRAIL AVENTURE" en collaboration avec la municipalité de SIGNES organisent les 20 et 21 AVRIL 2019 le :

SIGNES TRAIL 2019

Courses pédestres sur chemins et sentiers, ouvertes

- à partir de l'âge de 18 ans pour les trails de 30 et 45 kms
- à partir de l'âge de 16 ans pour le 9km et le 14 kms.

Toutes les informations sont consultables sur le site internet <https://signestrail.fr/> et sur la page Facebook « Trail de Signes »

II. Inscriptions :

A partir du 15 Décembre 2018

1100 dossards sur l'ensemble

1. Tarifs

Distance	Avant le 24 mars 2019 inclus	Au-delà du 24 mars 2019
9 km	12€	15€
14 km	16€	20€
30 km	29€	35€
45 km	39€	45€

Repas d'après course 7€/personne (coureur/accompagnants). Repas proposé uniquement le dimanche 21 avril.

Les coureurs qui souhaitent manger sur place le dimanche après leur course doivent réserver leur repas et celui d'accompagnants éventuels sur le site des inscriptions **avant le 05 Avril 2019.**

Le prix de l'inscription comprend :

- 9 kms : le dossard, la dotation et les ravitaillements.
- 14km, 30km et 45 kms : le dossard, le tee-shirt et les ravitaillements

Le repas d'après course n'est pas prévu dans la dotation.

2. Modalités d'inscriptions :

3 possibilités :

- En ligne de manière sécurisée sur le site : www.chronosports.fr
- En remplissant et en renvoyant le **bulletin téléchargeable**, le **certificat médical conforme** ainsi que le **règlement par chèque** à l'ordre de SALAMANDRE TRAIL AVENTURE à l'adresse suivante :
Salamandre Trail Aventure
1850 chemin de la Clare
83270 Saint Cyr sur Mer
- Sur place dans la limite des places disponibles, de la conformité du certificat médical ou de sa copie présentée à l'inscription et conservée par l'organisation.

3. Justificatif d'aptitude médicale

Conformément à l'article II-A-4 de notre réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L 231-2-1 du Code du Sport, la participation à une compétition est conditionnée à la présentation :

- D'une Licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un titre de participation Pass running délivré par la F.F.A en cours de validité à la date de la compétition;
- d'une Licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique sportive de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- d'une Licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation;
- d'une licence délivrée par l'UNSS ou UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- Pour les non-titulaires d'une licence fédérale, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition** datant de **moins d'un an** ou de sa copie (document conservé par l'organisation).

IMPORTANT : Les inscriptions seront validées uniquement si le dossier est complet, à savoir :

- renseignements coureur
- certificat médical ou licence
- règlement des droits d'inscription

III. Retrait des Dossards

Le **Samedi 20 avril 2019** de **14h00 à 19h00** à la salle de fêtes de Signes.

Le **Dimanche 21 avril 2019** à **partir de 6h00** à la salle de fêtes de Signes.

RAPPEL : les dossards ne seront remis que si les dossiers sont complets :

- Renseignements coureurs
- certificat médical ou licence
- paiement

Lors de la remise des dossards : tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

IV. Epreuves :

4 courses sont programmées pour l'événement Signes Trail :

- **Les Pistes de Siou Blanc** - 9 kms
Course ouverte à partir de la catégorie Cadet « 2002 à 2003 »
- **A la recherche de la source du Latay** - 14 kms
Course ouverte à partir de la catégorie Cadet « 2002 à 2003 »
- **Les Sentiers d'Ugolin** - 30 kms
Course ouverte à partir de la catégorie Junior « 2000 à 2001 »
- **Le Signes Marathon** - 45kms
Course ouverte à partir de la catégorie Espoir « 1997 à 1999 »

V. Respect de la Nature et des autres

Chaque participant s'engage à :

- Respecter la nature et les lieux traversés.
- Ne rien jeter au sol
- Respecter la faune et la flore.
- Conserver avec vous tous vos déchets – Des poubelles seront à votre disposition sur chaque point de ravitaillement.
- Respecter les personnes.
- Ne pas tricher : ni avant, ni pendant, ni après la course.

- N'utiliser aucune substance dopante.
- Respecter autrui, qu'il s'agisse des autres coureurs, des bénévoles mais également des spectateurs venus vous encourager.
- Porter assistance à toute personne en situation dangereuse, ou en difficulté. En récupérant le numéro de son dossard et en appelant le PC course au **07 78 76 63 20**

VI. Modifications/Annulation

En cas de très mauvaise météo l'organisation se donne le droit d'annuler la course sans préavis.

En cas de désistement d'un concurrent, ni remboursement, ni avoir ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions météo extrêmes par exemple) les droits d'inscriptions resteront acquis à l'organisateur.

VII. Responsabilité

L'organisation est couverte par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Société ALLIANZ.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leurs licences. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident immédiat ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à cette épreuve et en cas de vol.

En cas d'accident et de blessures, les participants s'engagent à n'engager aucune poursuite contre les propriétaires des terrains privés ou publics traversés par le tracé. Tous les compétiteurs participent sous leur propre responsabilité.

VIII. Sécurité/Secours :

Chaque coureur s'engage à respecter les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course.

1. Matériel Obligatoire

Liste du matériel obligatoire :

- **gobelet personnel pour tous**
- couverture de survie et sifflet pour le 30kms et le 45kms
- réserve d'eau d'un litre et demi minimum pour le 30kms et le 45kms
- réserve de nourriture pour le 45 kms (parcours en semi-autonomie)
- lampe frontale avec piles de rechange pour le 45kms
- veste goretex ou membrane similaire exigée « en cas de mauvais temps » pour le 30kms et le 45kms
- **téléphone chargé avec le numéro du PC sécurité mémorisé 07 78 76 63 20 pour tous**

2. Balisage

Le balisage sera matérialisé par de la rubalise positionnée sur les arbres et de la peinture au sol « sur les portions de route ». Des piquets-jallons jaunes avec au autocollant Salamandre Trail Aventure pourront être mis en place.

Des signaleurs en tee-shirt de l'organisation ou avec des chasubles fluorescents seront postés sur le bord du parcours.

Ne suivez que les indications de ces personnes.

On vous demande un respect total de l'environnement.

3. Sécurité

La sécurité des parcours est assurée par les signaleurs et encadrants de la course.

Les Secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité des Services de Secours engagés et du médecin de la course.

Sur chaque course, la fermeture des parcours est assurée par un personnel de l'organisation identifié par un gilet de sécurité jaune.

Des pointages manuels seront mis en place sur les deux longs parcours et les listings seront remis à la direction de course pour contrôle.

En cas d'abandon sur blessure, les secours communiqueront le N° de dossard au PC course.

En cas d'abandon pour autre motif, le coureur doit remettre son dossard à un signaleur qui communiquera le N° au PC course.

4. Mise Hors Course:

Les concurrents seront éliminés pour cause de

- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Retard important au départ de la course
- Absence de pointage sur les fiches de l'organisateur
- Dégradations du site en empruntant les sentiers non balisés ou par non-respect de la nature (déchets).

IX. Classements

Pour les 9km, 14km ; 30km et 45 km : classement des trois premiers scratch et les trois premiers de chaque catégories « sans cumul ».

X. Récompenses

Pour les parcours de 9km, 14km, 30km et 45 kms : les trois premiers scratch homme, les trois premières scratch femme et les premiers de chaque catégorie seront récompensés.

XI. Droit à l'Image

Le simple fait de valider votre inscription autorise l'organisateur du SIGNES TRAIL à utiliser les images ou vidéos sur lesquelles vous pourriez apparaître dans le cadre de la promotion de cet évènement : publication sur plaquettes, affiches, site web, partenaires et tout autre support d'information et de communication du SIGNES TRAIL.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter du jour de la course. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

XII. CNIL

Vie privée : si vous souhaitez que votre nom et prénom ne figurent pas dans le classement, merci de nous le signaler en début de course.

XIII. Le Bon Geste de Salamandre Trail Aventure

Les Organisateurs s'engagent auprès des Associations ARI et DFD83 à reverser la somme de UN Euro par Dossard comme l'an dernier.

XIV. Barrières horaires

Elles seront précisées sur le site de la course aux environs du 24 mars 2019, il appartient aux coureurs de les consulter.

Les traileurs hors délais seront contraints de retirer leur dossard sur la demande d'un membre de l'organisation ou membre du staff médical. S'ils souhaitent continuer, ce sera sous leur entière responsabilité et ils n'apparaîtront pas sur le classement.

XV. Siège Social

SALAMANDRE TRAIL AVENTURE
1850 Chemin de la Clare
83270 Saint Cyr sur mer